

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ PROVISOIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX SUR LE**  
**BÂTIMENT DE L'ANCIENNE CAVE COOPERATIVE**

N° AT 02/2023

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** le permis de construire N°PC0660521C0008

**Considérant** la demande formulée par M MORENO ARCHITECTE DPLG en vue de sécuriser le chantier des travaux d'aménagement d'un cabinet médical, de fermer la circulation sur une partie du parking et d'installer des algécos ;

**Considérant** que le parking de l'ancienne cave coopérative nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

**ARRÊTE :**

**A compter du 10/01/2023 et pendant toute la durée des travaux,**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE**

Sur une partie du parking de l'ancienne cave coopérative, la circulation sera fermée aux véhicules extérieurs au chantier et le stationnement interdit à tous les véhicules extérieurs au chantier.

- Une partie du parking côté Nord-Est sera fermée.
- La partie du parking côté Sud Est (du bâtiment en cours de rénovation jusqu'à la route nationale) sera fermée. Seules deux places de stationnement seront conservées le long de la façade du bureau de tabac en vue de permettre le stationnement d'un camion de livraison ou de deux véhicules.
- La voie de circulation et le stationnement sur l'allée côté Est sera fermée.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 10/01/2023

Le Maire  
René LAVILLE

